

N°DELB-20240163

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Publication sur le site internet le : 2 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 36 Absents : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à

M. BULARD, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Transition Écologique et Solidaire - Pacte Territorial France Rénov' – Engagement de Caux-Austreberthe

La marque France Rénov' est issue de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui institue le SPRH (Service Public pour la Rénovation de l'Habitat). Le service public associé est déployé depuis le 1er janvier 2022. Le service public SARE « France Rénov' » s'adresse aux propriétaires privés (occupants et bailleurs), aux syndicats de copropriétés et aux locataires.

Pour rappel, France Rénov' est cofinancé avec les collectivités territoriales. Son but, le maillage du territoire par des guichets chargés d'informer, d'orienter et de conseiller les ménages, mais aussi la mise en place d'accompagnateurs agréés et indépendants qui puissent accompagner les projets individuels.

Caux-Austreberthe s'est inscrit dans cette dynamique depuis 2021 en partenariat avec INHARI avec la mise en place d'un guichet unique sur le territoire pour un coût d'environ 11 500 €/ an pour une permanence / mois

Le programme SARE, financé par des certificats d'économie d'énergie (CEE), prendra fin au 31 décembre 2024 et un nouveau pacte doit contribuer à la mise en place d'un guichet par intercommunalité d'ici 2025.

Ainsi, avec la fin du Programme SARE et après concertation avec les parties prenantes, l'Etat a souhaité créer le Pacte Territorial (contractualisé dans le cadre d'une convention de programme par l'ANAH, permettant la simplification et la rationalisation du déploiement du SPRH auprès des ménages dans toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne, ...).

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de PIG « Pacte Territorial France Rénov' » sont les EPCI ou leurs groupements et les conseils départementaux.

Il est proposé de s'inscrire dans le volet 1 et 2 du pacte territorial qui fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes, l'État et l'ANAH, pour une durée qui reste à déterminer.

Les actions à mener sont détaillées ci-dessous, en incluant les nouvelles mesures par rapport au *dispositif actuel*

- **Volet 1 : Dynamique territoriale :**
 - ✓ **Mobilisation des ménages :** Faire connaître le service.
 - ✓ **Mobilisation des publics prioritaires ("aller-vers") :** Cibler les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (missions de prospection, diagnostic préalable, etc.).
 - ✓ **Mobilisation des professionnels :** Établir une liste de professionnels à destination des ménages (identification, rencontres, animation d'une communauté, etc.).
- **Volet 2 : Information, conseil et orientation :** Ce volet nécessite la mise en place de points d'accueil physique périodiques, dont la fréquence reste à définir (actuellement 1 à 2 par mois selon les demandes).
 - ✓ **Information :** Répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques et sociales des ménages, des syndicats de copropriétaires et des propriétaires bailleurs.
 - ✓ **Conseil personnalisé :** Apporter une réponse adaptée à chaque situation.
 - ✓ **Orientation :** Rediriger vers le bon interlocuteur pour la poursuite du projet.

Ce nouveau pacte permet une plus grande flexibilité selon les besoins de l'EPCI : bien qu'il impose un socle d'actions minimum et uniforme, il offre la possibilité de proposer un service plus complet aux administrés.

Les premières estimations font état d'une dépense annuelle de fonctionnement entre 25 000 € et 35 000 €.

L'ensemble des actions prévues sera financé à hauteur de 50 % par l'ANAH, soit une recette de 12 500 € en fourchette basse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant les politiques de transition écologique et solidaire menée par l'Etablissement, structurées par sa Stratégie Climat-Énergie et notamment son objectif d'accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable sur la contractualisation avec l'ANAH pour la mise en place du Pacte Territorial pour les volets 1 et 2.

Article 2 : de valider le déploiement de cette prestation par un prestataire extérieur.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.